



DECISION 2025-07

Objet : Cimetière – reprises de concessions – devis retenu

Le Maire de la commune de Saint-Léger-les-Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant la procédure de reprises de concessions,

Vu la demande de devis formulée auprès des Pompes Funèbres de France Bouaye,

Considérant que la proposition remise est conforme à la demande,

DECIDE

- ✓ De retenir la proposition présentée par les Pompes Funèbres de France Bouaye – 2 route de Paimboeuf – 44830 Bouaye
Montant = 8 683,33€ht, soit 10 420€ttc
- ✓ La dépense est inscrite au budget principal.
- ✓ Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Saint-Léger-les-Vignes, le 23 juin 2025

Le Maire,



Patrick GROLIER

Transmis en préfecture le :

Affiché ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État